

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES MINISTÉRIELLES 2020-2021

Débattues et adoptées en CHSCT ministériel lors de la séance du 11 septembre 2020

PROGRAMME ANNUEL de PREVENTION ACADEMIQUE 2020-2021

Débatu et adopté en CHSCTA lors de la séance du 1^{er} octobre 2020

*Les orientations stratégiques ministérielles constituent des **priorités nationales**, qui s'inscrivent dans la **continuité** des priorités définies les années précédentes, que les académies sont invitées à prendre en compte dans leurs programmes annuels de prévention.*

Le Programme Annuel de Prévention Académique fera l'objet d'un point à l'ordre du jour des réunions plénières du CHSCTA, pour un suivi des actions programmées.

OSM 2019/2020
Axes
stratégiques

Axe 1
Intégrer la santé et la sécurité
au travail dans la
gouvernance des académies

Axe 2
Développer une médecine de
prévention intégrée aux
acteurs RH de proximité

Axe 3
Mettre en place des actions
de prévention en cas
d'accident de service ou de
situations de travail
dégradées

Axe 4
Renforcer la prise en compte
des risques liés aux
bâtiments (amiante, QAI,
radon)

OSM 2020/2021
Axes
stratégiques

Axe 1
Prendre en compte le retour
d'expériences sur la crise
sanitaire

Axe 2
Structurer les actions de
prévention sur la base de
l'évaluation des risques
professionnels

Axe 3
Préciser le rôle des pôles
académies de la prévention,
des CP et des AP et des
ISST

Axe 4
Répondre aux enjeux de la
médecine de prévention

La crise sanitaire a perturbé le fonctionnement des services et n'a pas permis de mettre en œuvre les orientations 2019-2020 qui demeurent ainsi des priorités d'action au cours de l'année scolaire 2020-2021(...)

*Au moment où cette crise sanitaire semble entrer dans une nouvelle phase il convient d'en **tirer les enseignements pour renforcer les conditions d'hygiène** dans les écoles, les établissements du second degré et les services et pour **anticiper la survenue d'une nouvelle crise**. Il convient également de **reprendre les actions de prévention des risques professionnels**, en particulier des RPS, en s'appuyant sur les réseaux d'acteurs de la prévention et en associant les personnels et leurs représentants, notamment en CHSCT(...)*

Axe 1

Prendre en compte le retour d'expérience de la crise sanitaire

(...) Les chefs d'établissements, les personnels d'inspection, d'encadrement académique et départemental, les directeurs d'écoles, les enseignants, les personnels d'éducation, les personnels de santé, les personnels sociaux, les personnels administratifs, les psychologues et les acteurs de la prévention ont été particulièrement sollicités pour mettre en œuvre les protocoles sanitaires, pour organiser le suivi pédagogique et pour répondre aux questions des personnels et des familles.

Ainsi, il semble indispensable d'organiser, sur temps de service, des temps d'échange au sein des collectifs de travail, de manière à favoriser l'expression des personnels sur la crise sanitaire et à identifier les atouts et les points de fragilité des dispositifs de prévention et d'accompagnement des personnels (...)

Ces temps d'échanges pourront être organisés par unité de travail, par métiers (enseignants, chefs d'établissements, inspecteurs, encadrement administratif...) ou par service (médecine de prévention, service social...). Ces temps d'échange seront mobilisés pour évaluer l'organisation du travail dans ses différents aspects, et à travers tous les dispositifs qui ont été mobilisés. Ils pourront être l'occasion de procéder à une évaluation par territoires au sein d'une même académie.

Les représentants des personnels CHSCT seront associés à l'organisation de ces retours d'expérience (analyse des signalements portés aux registres réglementaires, enquêtes.

Le retour d'expérience se déploiera en plusieurs groupes de travail (enseignants, chefs d'établissement, inspection...), chaque département prenant en charge un ou plusieurs groupes. Le bilan sera porté en CHSCTA

Axe 2

Structurer les actions de prévention sur la base de l'évaluation des risques professionnels

2.1 Nécessité d'un pilotage académique et départemental de la santé sécurité au travail

Il est rappelé l'importance d'un dispositif académique de pilotage de la santé sécurité au travail. Ce dispositif doit s'appuyer sur des indicateurs de SST, ainsi que sur les données issues des différentes enquêtes conduites en la matière, notamment celle conduite par le ministère qui pourra servir de base à la rédaction du rapport annuel règlementaire présenté au CHSCT académique

Installation d'un COPIL
académique

Axes de travail pour 2020-21
Prévention du suicide
Evaluation des risques
professionnels et notamment
des RPS

2.2 L'évaluation des risques comme préalable aux démarches de prévention des risques

Les rapports annuels ministériels et les observations des ISST montrent que l'évaluation des risques et leur transcription dans le DUER ne sont pas toujours réalisés, alors que c'est une obligation réglementaire.

Il est rappelé que les travaux autour du DUER qui sont conduits en associant les personnels et leurs représentants, permettent de structurer les démarches de prévention.

DASE

Formation des Assistants de prévention.
Interventions auprès des chefs d'établissement, des IEN...

- utiliser l'application PGR pour la création et la mise à jour des DUER
- être vigilant quant à la présence des protocoles sanitaires portés au DUER
- Utiliser les observations notées dans le RSST, notamment , pour mettre à jour le DUER
- Généraliser et renforcer le rôle des Commissions Hygiène et Sécurité dans les EPLE.

2.3 Une prise en compte de la prévention des RPS

Les RPS doivent être intégrés au DUER et donner lieu à des plans de prévention pour les écoles, les établissements ou les services.

Les travaux portant sur la prévention des RPS sont également à poursuivre, en intégrant les risques inhérents à la crise sanitaire de manière à construire un dispositif de prévention structuré qui permette de:

Prendre en charge, le plus précocement possible les situations individuelles et collectives dégradées, avec une acuité particulière pour les situations de souffrance au travail liées à l'isolement des personnels, les conflits interpersonnels ou les ressentis de harcèlement.

DASE

Formation des Assistants de Prévention, des chefs d'établissement, des IEN...sur le suivi des observations RSST, l'intégration des RPS dans le DUER, les plans de prévention à mettre en place.

2.3 Une prise en compte de la prévention des RPS

Travailler à la prévention du risque suicidaire dans ses différents aspects (mise en place de dispositifs de veille et d'accompagnement, bilan annuel statistique à présenter en CHSCT)

Identifier, par une approche collective, les facteurs de RPS au plus près du travail des personnels et de rendre effectives des actions de remédiation (la méthodologie de l'Anact peut être mobilisée à cet effet)

Elaboration d'un protocole d'alerte ou en cas de crainte de passage à l'acte (Copil)

Evaluation des risques professionnels et notamment des RPS (Copil)

Développer des actions de prévention primaire, par exemple à l'occasion de changements organisationnels ou du développement du plan égalité professionnelle.

Les plans académiques de prévention des RPS, et le cas échéant les démarches de QVT, prendront en compte l'analyse des effets de la crise sanitaire, en particulier dans les domaines suivants:

- le télétravail et l'utilisation des outils numériques
- l'organisation du télétravail en période de crise (sens du travail, relations sociales, isolement...)
- le droit à la déconnexion
- l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle

DASE: Formation et information sur la lutte contre les discriminations au travail, le sexisme au travail.

DRH: accompagnement des encadrants sur le management en télétravail (formations Dafpen)

DASE: Création de documents diffusés sur le site

- Organisation du télétravail en période de crise
- Droit à la déconnexion

Formation continue des Conseillers et Assistants de prévention

2.4 Bâti scolaire

Les questions liées au bâti scolaire portant par exemple sur l'hygiène des locaux, l'amiante, la qualité de l'air intérieur, l'accessibilité ou la sécurité dans les écoles et les établissements, restent des sujets à travailler en lien avec les collectivités territoriales.

DASE

Poursuite de la formation continue sur ces thèmes déjà abordés les années précédentes.

Consolidation du partenariat avec le service « prévention » de la Région. Interventions conjointes. Développement d'une méthodologie commune pour le DUER avec le service prévention de la Région

Poursuite dans les départements du recensement des DTA.

CHSCT

Elaboration d'une enquête sur le bâti scolaire, à déployer dans les départements.

La cellule « bâti scolaire » créée au secrétariat général du **ministère** est chargée d'éclairer les académies sur les actions à engager , notamment avec les propriétaires des établissements scolaires, en matière de santé et de sécurité des personnels et des élèves.

Un carnet de bord numérique centralisant l'ensemble des informations essentielles (amiante, vétusté des locaux, QAI, etc) sera créé pour chaque école et établissement scolaire public. Il sera un outil des gestion pour les acteurs de prévention et facilitera le quotidien des directeurs et responsables d'établissement. Il établira un diagnostic consolidé de l'état des bâtiments scolaires. Il améliorera également le pilotage académique des enjeux démographiques et territoriaux. Les collectivités territoriales seront étroitement associées à sa conception et à sa mise en place.

DASE & DSI

Evolution de
l'application
académique PGR:
module « DTA ».

Courrier sur la QAI

Axe 3

Préciser le rôle des pôles académiques de la prévention, des conseillers des assistants de prévention et des inspecteurs santé sécurité au travail

La mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels nécessite l'action complémentaire des conseillers de prévention académiques, exerçant au sein de pôles académiques de prévention des risques professionnels, des conseillers de prévention départementaux, des assistants de prévention et des inspecteurs santé sécurité au travail.

3.1 Pôles académiques de prévention des risques professionnels

Des pôles académiques de prévention des risques professionnels, animés par les conseillers de prévention académiques, sont à mettre en place dans toutes les académies avec 4 objectifs:

Renforcer l'accompagnement des autorités académiques et départementales dans la construction des programmes annuels de prévention

DASE

Poursuite de la démarche déjà installée.

Renforcement du réseau des CPD.

Apporter un appui méthodologique aux chefs d'établissements et aux IEN de circonscriptions dans l'évaluation des risques et la programmation des actions de prévention, en s'appuyant sur les outils règlementaires (dont registres, DUER et analyse des accidents)

DASE

Poursuite de la démarche déjà initiée dans ce sens (actions concertées avec CPD)

Diffuser une méthodologie d'évaluation sur les RPS et de transcription dans le DUER

DASE

Formation des Conseillers des Assistants de prévention.

Exploiter les données issues des enquêtes en lien avec la SST, notamment celles du ministère

Le ministère va engager une réflexion sur le cadrage, l'organisation, la composition et le fonctionnement des pôles académiques en charge de la prévention des risques professionnels, en lien avec les autres acteurs et dispositifs académiques (dont psychologues du travail)

3.2 Conseillers et assistants de prévention

Les conseillers académiques et départementaux sont en charge d'assister et de conseiller les autorités académiques et départementales sur la politique de prévention de l'ensemble des risques professionnels, y compris les RPS, en lien avec les acteurs et les instances de la prévention.

De même les assistants de prévention des circonscriptions du premier degré, des établissements et des services ont une mission de conseil auprès des IEN de circonscriptions, des chefs d'établissements et de services.

Les différents rapports annuels montrent la **nécessité de renforcer et de professionnaliser** ce réseau. Les académies peuvent s'appuyer sur le guide méthodologique ministériel sur la mise en place et l'animation du réseau des conseillers et des assistants de préventions des risques professionnels. Ce guide précise les missions, la formation, **le temps à allouer aux missions de prévention, qui sont au minimum de 20% pour les assistants de prévention et de 50% pour les conseillers de prévention.**

3.3 Inspecteurs santé sécurité au travail (ISST)

Les ISST sont des experts académiques de la santé et de la sécurité au travail, chargés de contrôler l'application de la réglementation en matière de SST, de proposer des mesures de prévention des risques professionnels, de participer à l'animation des réseaux des acteurs de la prévention et de participer aux actions de formation;

Les académies sont invitées à prendre en compte les observations des ISST dans leurs plans de prévention et à mettre en place des modalités de suivi des observations et des propositions des ISST, formulées notamment à la suite de leurs inspections.

DASE

Présenter les rapports d'inspection en CHSCT-SD

En tirer des axes de prévention au plus près du terrain en fonction des structures.

Poursuivre les modalités de suivi par les CPD, modalités opérantes depuis deux ans.

Axe 4

Répondre aux enjeux de la médecine de prévention

Les présentes orientations stratégiques ministérielles rappellent l'importance des enjeux de la médecine de prévention et de la participation des médecins du travail à la mise en œuvre des plans d'action de prévention.

Elles rappellent également le caractère pluridisciplinaire de la médecine de prévention.

4.1 Poursuivre les efforts en faveur du recrutement de médecins du travail malgré les difficultés de recrutement qui sont durables

Action du ministère:

Afin de faire connaître les besoins des académies, le ministère conduit une campagne nationale de recrutement lancée en juin 2020. Cette campagne vise à attirer en priorité des médecins spécialistes en médecine du travail.

Les candidatures de médecins qui ont un projet de reconversion professionnelle vers la médecine du travail seront également proposées aux académies pour un éventuel recrutement en collaborateurs médecins.

4.2 Doter chaque académie d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail.

En poursuivant le recrutement des infirmiers en SST en assurant les conditions de leur formation initiale et continue

En consolidant dans la durée les postes de secrétariat dédiés à l'équipe pluridisciplinaire.

En poursuivant le recrutement de psychologues qui intègrent l'équipe disciplinaire selon les modalités prévues dans le plan académique de prévention des RPS.

En facilitant l'accueil en stage et en lien avec l'université d'internes en médecine du travail,

4.3 Favoriser l'exercice professionnel en référence au décret 82-453 modifié par le décret n° 2020-647 du 27 mai 2020

Par la mise à disposition pour assurer les missions de locaux adaptés, ce matériels et d'équipements qui tiennent compte de la constitution de l'équipe,

Par la formalisation écrite des missions et du champ d'intervention de chaque membre de l'équipe,

En prévoyant les budgets nécessaires à la prise en charge des examens complémentaires prescrits aux personnels dans le cadre du suivi médical des risques d'exposition,

En garantissant l'indépendance professionnelle et la prise en compte des préconisations des médecins et des conseils aux chefs de service dans le respect du secret médical.

Afin de faciliter le suivi médical des agents qui ont pu être exposés aux poussières d'amiante, le ministère reconduit pour 2020-21 la prestation de lecture centralisée des auto-questionnaires amiante, confiée à un bureau d'étude en épidémiologie,

4.4 Mettre en place des dispositifs en appui de la médecine de prévention.

Le ministère a souhaité contracter avec la MGEN un partenariat se traduit par la mise en place d'un dispositif d'accès pour les rendez-vous de consultations dans les centres médicaux et dentaires de la MGEN dans cinq académies: Paris, Lyon, Nancy, Nice, Strasbourg.

4.5 Développer les actions de prévention sur le milieu du travail

Les actions en milieu de travail concerneront en particulier l'hygiène des locaux et les risques bâtimentaires (amiante, qualité de l'air intérieur, radon...)

